

Terrasses réservées aux fumeurs en bord de mer

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 août 2019

Bonjour,

J'ai un bébé et je souffre moi même d'une intolérance au tabac. J'habite près de stations balnéaires très fréquentées en été (Argeles sur mer, Saint Cyprien..) Beaucoup d'établissement (restaurant, glacier) en bord de mer n'ont pas d'espace fermés mais uniquement des terrasses, peuplées de fumeurs. On nous dit qu'on ne peut pas empêcher les fumeurs de fumer et que c'est à nous de nous en accommoder ou de partir. Ont ils ce droit ?

D'autres restaurants ou cafés ont les deux extérieur et intérieur. Par beau temps on doit s'enfermer et on ne peut pas profiter de l'extérieur comme tout le monde.

J'observe dans les lieux fumeurs que beaucoup d'enfants sont soumis au tabagisme passif comme si c'était absolument normal et naturel. ça me révolte. Que dis la loi ? Pourquoi la loi ne protège t elle pas les enfants ?

Cordialement,

Réponse:

La loi Evin ne s'applique aux terrasses que lorsqu'elles sont couvertes et que leur façade principale n'est pas totalement ouverte ainsi que lorsqu'il n'existe pas de séparation physique avec l'établissement principal. Le responsable de l'établissement est cependant en droit de décider qu'iil est interdit de fumer sur tout ou partie de sa terrasse.

Un projet en cours de réalisation, <u>ma terrasse sans tabac</u>, permettra bientôt de convaincre les cafetiers-restaurateurs de l'urgence de répondre à cette attente de 73% de la population.

Il s'agit là d'une anomalie profonde dont un groupe de travail animé par notre représentation d'Ile de France s'est saisi afin de faire évoluer la loi. Les <u>adhérents</u> de toutes les régions françaises, victimes de pollution tabagique de voisinage, peuvent être informés ou participer à leurs travaux en s'inscrivant à l'adresse <u>DNF-IdF-Pollution</u> <u>Tabagique de Voisinage</u>.